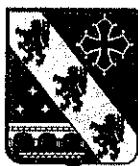


**Commune  
de  
GENOUILLAG  
Creuse**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025  
Publié le 23/12/2025 S 1004  
ID : 023-212308902-20251218-DM230892025004-AU

**DECISION DU MAIRE**  
n°23089-2025-0004



**OBJET : ligne de trésorerie interactive**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°23089-2020-0033-DE du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué  
au Maire certaines de ses attributions,  
CONSIDERANT la nécessité de contracter une ligne de trésorerie pour financer des besoins ponctuels  
de trésorerie à court terme,

**Le Maire de GENOUILLAG,**

**DÉCIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une  
ligne de trésorerie interactive pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme.**

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de GENOUILLAG décide de  
contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

• Montant :	50 000 Euros
• Durée :	12 mois
• Taux d'intérêt applicable	Taux fixe 2.93 %
• Périodicité de facturation des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
• Commission d'engagement	100 €
• Commission de non-utilisation	0.15%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du  
crédit d'office ou bien par virement BDF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de  
l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office  
dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre  
mode de remboursement.

Fait à Genouillac, le 18 décembre 2025.  
Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.

